

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONCERNANT LA DISSOLUTION DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE TUNISIEN ET LA REVOCACTION COLLECTIVE DE MAGISTRATS

Adoptée par l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 1^{er} juillet 2022,

CONNAISSANCE PRISE de l'annonce de la dissolution par le Président de la République, le 6 février 2022, du Conseil Supérieur de la Magistrature tunisien, l'institution indépendante créée par la Constitution de 2014 et garante de l'indépendance du pouvoir judiciaire ;

CONNAISSANCE PRISE de la mise en place, le 12 février 2022 d'un Conseil supérieur provisoire de la magistrature par Décret-loi, donnant de larges prérogatives au Président de la République et au pouvoir exécutif en matière de nomination de magistrats, de mesures disciplinaires, de gestion des carrières des magistrats et de limitation à la liberté d'expression et d'association des magistrats ;

CONNAISSANCE PRISE de la révocation collective de 57 magistrats, le 1^{er} juin, par décret présidentiel, en application de l'article 20 du décret-loi du 12 février 2022, sans possibilité de recours et en dehors de toute procédure ;

CONNAISSANCE PRISE du discours du Président de la République, le 1^{er} juin 2022, appelant le peuple à prêter assistance à cette décision de révocation, au péril de la sécurité des magistrats concernés ;

RAPPELLE les vives inquiétudes exprimées par le CNB en février et en mars 2022 au regard de la situation de crise politique et institutionnelle en Tunisie, le Président Kaïs SAÏED ayant pris les pleins pouvoirs, renvoyé le Gouvernement et gelé les activités du Parlement, le 25 juillet 2021, entraînant plusieurs manifestations organisées dans le pays ;

S'INQUIETE de ces diverses mesures qui constituent des atteintes d'une extrême gravité à l'indépendance de la justice ;

RAPPELLE que l'indépendance de la justice, des magistrats et des avocats, est indispensable au respect de l'Etat de droit ;

S'INQUIETE de l'état de santé des magistrats qui ont entamé une grève de la faim pour protester contre leur révocation ;

EXPRIME son indéfectible solidarité à l'égard des acteurs judiciaires tunisiens, en particulier l'association des magistrats tunisiens et à l'Ordre national des avocats de Tunisie, qui luttent pour le maintien d'une justice indépendante ;

S'ENGAGE à suivre avec une attention particulière les conséquences judiciaires et institutionnelles de cette révocation collective ;

* *